

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
26 JUIN 2018

DATE d’AFFICHAGE  
10 JUILLET 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	31
Votants :	33

L’an deux mille dix-huit,

le 3 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Parc de Branféré à Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Mireille LUCAS, - MM. Pierre PRAT, - André PAJOLEC.

**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT**

**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°87-2018 – ADMINISTRATION GENERALE – AVENIR DU PAYS DE VANNES**

Le Président rappelle que le Pays de Vannes regroupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), que sont la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Cette structure, constituée sous la forme d’un Groupement d’Intérêt Public (GIP), a la charge de la gestion des fonds européens et régionaux à l’échelle de ses trois membres. Par ailleurs, elle apporte une expertise technique sur les thématiques suivantes :

- randonnée (circuits et offre de séjour nature)
- Espace Info Energie
- Conseil de Développement
- Emploi (« Nos métiers ont de l’avenir », Jobconjoins.bzh, emplois saisonniers)

Suite à la volonté exprimée par la Région Bretagne de conventionner dorénavant directement avec les EPCI et non plus avec les Pays, les Présidents des trois EPCI ont mené une réflexion sur le devenir du Pays de Vannes et de ses actions. Après différents échanges, il en ressort la volonté de conserver les missions actuelles du Pays et de trouver une organisation optimale pour continuité à assurer la gestion des fonds européens et régionaux.

Pour ce faire, il est proposé que les missions relatives à la randonnée, l’Espace Info Energie (EIE) et le Conseil de Développement puissent être portées par l’une des trois structures avec reprise du personnel. Un conventionnement serait établi avec les deux autres EPCI afin de déterminer les conditions de mise à disposition du personnel et la répartition des charges financières associées.

Concernant la compétence « emploi », les EPCI disposant de services compétents en la matière, il est proposé que chaque EPCI reprenne pour son compte les missions actuellement portées par le Pays de Vannes.

Enfin, concernant la gestion des contrats européens et régionaux, l'organisation proposée est similaire : portage par un des trois EPCI avec conventionnement avec les deux autres. Il est également proposé que l'actuel bureau du Pays de Vannes soit remplacé par une instance composée de deux représentants de chaque EPCI. Cette proposition vise notamment à assurer une transparence dans l'attribution des fonds européens et régionaux à travers une représentativité égale des trois EPCI.

Ainsi, au regard de ces éléments, le Président propose de poursuivre le travail collaboratif avec Questembert Communauté et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, afin d'établir une convention. Celle-ci permettrait d'assurer au porteur de ces missions une pérennité quant à l'engagement des autres EPCI. Il conviendra également de définir le niveau financier et, en contrepartie, de s'assurer de la mise à disposition des moyens humains dans une quotité à définir en fonction des besoins de la collectivité. Il précise également que le conventionnement à intervenir devra s'opérer dans la limite des crédits aujourd'hui alloués au Pays de Vannes, soit pour 2018 : 30 083 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** le principe de portage des missions du Pays de Vannes, telles que définies ci-dessus, par l'un des EPCI membres au profit des deux autres membres actuels,
- **ACTE** le principe d'un conventionnement avec la structure porteuse afin de définir les conditions financières (maîtrisées au regard des cotisations actuelles) et organisationnelles de cette mutualisation.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 10/07/18

Le Président,

